

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

28/02/2023

N° E23000012 /64

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 28/02/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 10/02/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de communes de Lacq Orthez demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monein ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Magali Sellès, Vice-Présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal CAZENAVE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Lacq Orthez et à Monsieur Pascal CAZENAVE.

Fait à Pau, le 28/02/2023

La Vice-Présidente,



Magali SELLÈS